21 mars 2013

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le 4 août 2013 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme dans le cadre de sa journée « Pêche en famille »

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Vu la demande du 23 février 2013 introduite par la Fédération halieutique de l'Entre-Sambre et Meuse pour la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche de Biesme s'inscrit parfaitement dans la politique de redynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre qui a la Pêche dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête:

Art. unique.

Les participants à l'activité de pêche organisée le dimanche 4 août 2013 dans le cadre de la journée « Pêche en famille » par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme sur son parcours le long du ruisseau d'Oret, sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis régulier.

Namur, le 21 mars 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO

Wallex - Le droit en Wallonie